



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : SD
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier le 05 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-I-1162

**Portant
renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de l'installation de tri et de stockage de déchets non dangereux VALORSYS
exploitée par la société « COVED »
et
des installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux par
Biométhanisation « VALOHE »
exploitées par le SICTOM de Pézenas
Site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles, L125.1, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-I-1798 du 31 octobre 2014 portant composition de la commission de suivi de site de l'installation de tri et de stockage de déchets non dangereux exploitée par Valorsys près des Oliviers et des installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux exploitées par biométhanisation près des Oliviers en remplacement de la CLIS de l'Ecopôle de la Valasse à Montblanc ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2016-I-030 du 14 janvier 2016 et n°2017-I-234 du 6 mars 2017 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'Ecopole de La Valasse à Montblanc constituée d'une installation de tri et de stockage de déchets non dangereux et des installations de traitement et valorisation de déchets fermentescibles non dangereux ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2017-I-732 du 19 juin 2017, n°2018-I-1355 du 28 novembre 2018 portant changements d'exploitants ;

VU les courriers des 9 et 29 juin 2020 demandant aux structures représentatives de chaque collège de la CSS de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de celle-ci ;

VU la délibération du 9 juin 2020 de la commune de Montblanc relative à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc ;

VU la délibération du 9 juillet 2020 de la commune de Bessan relative à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc ;

VU le courrier du 23 juin 2020 du comité biterrois de l'association Mouvement National de lutte pour l'Environnement ;

VU la délibération du 31 août 2020 du SICTOM Pézenas-Agde relative à la désignation de ses représentants « collège exploitants » au sein de la commission de suivi de site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc ;

VU la transmission du 22 septembre 2020 de la société COVED relatif à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc ;

VU la transmission du 22 septembre 2020 du SICTOM Pézenas-Agde relative à la désignation de ses représentants « collège salariés » au sein de la commission de suivi de site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc ;

VU les transmissions des 17 août 2020 et 23 septembre 2020 du domaine viticole dénommé « Domaine de Coussergues - Domaine de Montmarin », riverain de l'installation susvisée, demandant à siéger au sein du « collège Associations de protection de l'environnement ou riverains de l'installation classée » de la commission de suivi de site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur les communes de Montblanc et Bessan ;

CONSIDERANT que le site relève de l'article R125-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le site est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site est arrivée à échéance ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition pour une durée de cinq ans ;

SUR Proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

La commission de suivi de site prévue à l'article L125-1 du code de l'environnement, relative au site de l'« Ecopole de la Valasse » à Montblanc est renouvelée ainsi qu'il suit pour une durée de cinq (5) ans,

ARTICLE 2 : Présidence et Modification de la Commission de Suivi de Site

La commission de suivi de site visée à l'article 1er, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ou de son représentant, est composée comme il suit:

- Collège «Administrations de l'État»:

- Le Préfet, ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) ou son représentant, Unité départementale de l'Hérault,
- Le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS), ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours (SDIS), ou son représentant.

- Collège «Élus des collectivités territoriales concernées» :

*** Commune de Montblanc**

Mme ou M. le maire, titulaire

Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué (e) notamment aux questions environnementales, suppléant

*** Commune de Bessan**

Mme ou M. l'adjoint ou élu municipal , délégué à l'environnement, titulaire

Mme ou M. l'adjoint ou élu municipal, délégué(e) notamment aux questions environnementales suppléant

-Collège «Associations de protection de l'environnement ou riverains de l'installation » :

*** Association Comité Biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)**

M. Robert CLAVIJO, titulaire

Mme. Marie-Paule CABROL, suppléante

*** Association Bessan Environnement**

M. Roland FONTAINE, titulaire

M. Olivier GOUDOU, suppléant

*** Riverains de l'installation « Domaine de Coussergues - Domaine de Montmarin »**

M. Arnould de BERTIER, titulaire

M. Philippe de BERTIER, suppléant

- Collège «Exploitants de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission a été créée»:

1) Installation de tri et de stockage de déchets non dangereux VALORSYS exploitée par la société

« COVED »

M. Stephen GUERINI, Directeur Arc Méditerranéen, titulaire,
M. Fabien BONNEFOY, Directeur Agence, titulaire,
Mme Isabelle LE ROUX, Ingénieur Etudes, suppléante,
M. Vincent MILANOV, Responsable du bureau d'étude, suppléant.

2) Installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux par Biométhanisation « VALOHE » exploitées par le SICTOM de Pézenas

M. Sébastien FREY, Président, titulaire,
M. Gérard ABELLA, 12ème Vice-Président, titulaire,
M. Michel FARENC, 8ème Vice-Président, suppléant,
M. Philippe ENJERLIC, Délégué syndical, suppléant,

- Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission a été créée»:

1) Installation de tri et de stockage de déchets non dangereux VALORSYS exploitée par la société

« COVED »

Mme Laure HIRTH, Responsable d'exploitation, titulaire,
M. Adrien LOPEZ, Chef d'équipe, suppléant,

2) Installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux par Biométhanisation « VALOHE » exploitées par le SICTOM de Pézenas

M. Cyril BAUDOUIN, Directeur d'exploitation, titulaire,
M. Pascal PONTHEU, Directeur SPL Oekomed, titulaire,
Mme. Béatrix REVALOR, Assistante de Direction, suppléante,
M. Jérôme IMBERT, Responsable maintenance, suppléant,

ARTICLE 3 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le prochain règlement intérieur qui sera adopté lors de la prochaine réunion d'installation de la commission de suivi de site renouvelée.

ARTICLE 4 : Secrétariat de la commission de suivi de site

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la sous-préfecture de Béziers.

ARTICLE 5 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n°2014-I-1798 du 31 octobre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site

L'arrêté préfectoral n°2014-I-1798 du 31 octobre 2014 portant composition de la commission de suivi de site de l'installation de tri et de stockage de déchets non dangereux exploitée par Valorsys près des Oliviers et des installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux exploitée par biométhanisation près des Oliviers en remplacement de la CLIS de l'Ecopole de la Valasse à Montblanc est abrogé.

ARTICLE 6 : Dispositions et validité des consultations antérieures

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-I-1798 du 31 octobre 2014 portant composition de la commission de suivi de site de l'installation de tri et de stockage de déchets non dangereux exploitée par Valorsys près des Oliviers et des installations de traitement et de valorisation de déchets fermentescibles non dangereux exploitée par biométhanisation près des Oliviers en remplacement de la CLIS de l'Ecopole de la Valasse à Montblanc demeurent inchangées.

Les consultations de la commission de suivi de site auxquelles il a été procédé antérieurement demeurent valides, en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Montpellier est chargé de l'exécution du présent dont une copie sera adressée aux membres de la commission et publiée sur le site internet des services de l'État et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Thierry LAURENT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr